

Département du Doubs
Arrondissement de MONTBELIARD
Canton de VALENTIGNEY

Commune de VALENTIGNEY 25700
EXTRAIT n° 2026-67
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
Séance du 9 juin 2026

L'An Deux Mille Vingt-Six, le 9 juin 2026, le Conseil Municipal de la Commune de VALENTIGNEY s'est réuni, en mairie, salle du conseil à Valentigney, à dix-neuf heures trente, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Philippe GAUTIER, Maire.

**Nbre de Conseillers
Municipaux en
exercice : 33**

**Nbre de membres
présents : 31**

**Nbre de suffrages
exprimés : 33**

Présents : MM. Mmes. Philippe GAUTIER. Lise VURPILLOT. Denis NEDEZ. Martine MICHAUD. Arnaud PAVILLARD. Anne-Lise GARCIA. Arnaud JACQUOT. Stéphanie GAUTIER. Armando LOPES. Omar RABEL. Thierry MAILLOT. Maud PELISSIER. Roland GAMBERI. Nourredine DRAYAF. Claudia FERNANDES. Coralie GUILLAUME. Philippe CURIE. Mélanie GREMILLET. Daniel FERNANDES. Elodie LERALE. Oktay OKTEM. Nathalie LIARD. Cyril DAMOTTE. Emilie BARBIER. Nadine MERCIER. Gérard PAYOT. Anne MAGNIN-FEYSOT Carlo MIGUEL. Malika DRICI. Patrice MARTIN. Michel TREPPO

Excusés : Dominique DANGEL. Martine LAMBERT

Absents :

Pouvoirs : Dominique DANGEL donne pouvoir à Lise VURPILLOT
Martine LAMBERT donne pouvoir à Philippe GAUTIER

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION : le 2 juin 2026

Secrétariat de séance : il a été procédé, conformément à l'article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, Monsieur Arnaud PAVILLARD ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été élu pour remplir ces fonctions qu'il a acceptés.

**CREATION D'UN COMPLEXE SPORTIF DEDIE A LA PRATIQUE DE LA BOXE –
DEMANDE DE FINANCEMENT AU TITRE DE LA DOTATION POLITIQUE DE LA
VILLE 2026**

Accusé de réception en préfecture
025-212505804-20260609-2026-67-DE .../..
Date de télétransmission : 19/06/2026
Date de réception préfecture : 19/06/2026

*Extrait du registre des délibérations n° 2026-67***CREATION D'UN COMPLEXE SPORTIF DEDIE A LA PRATIQUE DE LA BOXE –
DEMANDE DE FINANCEMENT AU TITRE DE LA DOTATION POLITIQUE DE LA
VILLE 2026**

Vu l'article 172 de la loi de finances pour 2009 portant création de la Dotation Politique de la Ville ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles :

- L.1111-10 relatif au financement des projets d'investissement ;
- L.2334-40 relatif aux conditions d'éligibilité de la Dotation Politique de la Ville ;

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion sociale relative à la politique de la ville ;

Vu le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 relatif à la liste des périmètres des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains ;

Vu l'annexe 2015-1138 du 14 septembre 2015 rectifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville ;

Vu le courrier en date du 23 avril 2026 de Monsieur le Sous-Préfet informant la ville de Valentigney de son éligibilité à la Dotation Politique de la Ville 2026 ;

Considérant que pour faire l'objet d'une demande de subvention au titre de la DPV, les projets d'investissement doivent être situés dans un quartier prioritaire de la politique de la ville ou dans une zone située en périphérie de celui-ci ;

Considérant qu'au titre de la DPV 2026, il est privilégié le financement des projets d'investissement permettant d'améliorer les services publics locaux dans le domaine éducatif, de la petite enfance, de l'accès aux soins et du sport ;

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le choix de la Municipalité s'est porté tout naturellement sur la création d'un complexe dédié à la pratique de la boxe dont les premières études sont déjà inscrites au budget primitif 2026.

La création d'un tel équipement aura un impact social et éducatif important. Il permettra la réduction de l'oisiveté et de la délinquance en offrant un lieu positif et fédérateur à plusieurs générations et profils. Il sera le cadre structuré permettant de canaliser l'énergie des plus jeunes mais également un lieu de transmission de valeurs fortes que sont la discipline, la persévérance, la maîtrise de soi et le respect.

Ce complexe sera créé en lieu et place de l'actuelle salle de l'OTA située au sein du quartier des Buis. Estimé à 665 610 € HT soit 798 732 € TTC, ce programme d'investissement comprend :

- La création d'un espace principal équipé dédié à l'entraînement (ring, sacs de frappe, zones d'échauffement, etc.) ;
- La création de salles de remises en forme dédiées notamment à la musculation ;
- L'installation de vestiaires distincts (hommes / femmes) avec douches ;
- L'acquisition du matériel sportif nécessaire à l'activité et la mise en place de locaux de rangement pour celui-ci ;
- La création d'un bureau pour l'encadrement, la gestion administrative et la tenue de réunions internes ;
- L'amélioration de l'accessibilité intérieure et extérieure du bâti.

Ainsi, il est proposé :

- D'arrêter le plan prévisionnel de financement de cette opération comme suit :

PLAN DE FINANCEMENT	
DEPENSES EN € HT	665 610 €
ETAT – Dotation Politique de la Ville (80%)	532 488 €
FINANCEMENT VILLE (20%)	133 122 €

L'exposé du Président de séance entendu, le Conseil Municipal après en avoir valablement délibéré, **A LA MAJORITE** (*opposition de Nadine MERCIER, Gérard PAYOT, Carlo MIGUEL, Malika DRICI, Anne MAGNIN-FEYSOT*), des voix présentes et représentées,

- **APPROUVE** ce projet d'investissement et son plan de financement prévisionnel détaillés ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter auprès de l'Etat au titre du dispositif DPV 2026, l'attribution d'une subvention d'un montant de 532 488 € correspondant à un taux de 80% pour le projet de création d'un complexe sportif dédié à la pratique de la boxe sur le quartier des Buis ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention Dotation Politique de la Ville 2026 et tout document y afférent.

- **DIT** que la présente délibération sera :

- **Transmise** à Monsieur le Sous-Préfet de Montbéliard,
- **Notifiée** à Monsieur le responsable du Service de Gestion Comptable,
- **Publiée et affichée** conformément aux textes en vigueur.

Tout recours contre la présente délibération doit être formulé auprès du Tribunal Administratif compétent dans les deux mois, à partir de sa publicité et/ou sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Certifié exécutoire,

Le Maire,



Philippe GAUTIER

Accusé de réception en préfecture
025-212505804-20260609-2026-67-DE
Date de télétransmission : 19/06/2026
Date de réception préfecture : 19/06/2026